



ARRETE N° 296

MENA/DESPS du 13 SEP. 2023

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2023-2024

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire **2023-2024**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :



DRENA D'ABOISSO

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Sp. KOUAKRO	MAFERE	NIAMIENLESSA	PRESCOLAIRE DE NIAMIENLESSA	321541	1
2	Sp. KOUAKRO	MAFERE	TOLIESSO	PRESCOLAIRE DE TOLIESSO	321542	3
3	Com. ASSINIE-MAFIA	ADIAKE	ESSANKRO	PRESCOLAIRE D'ESSANKRO	321543	1
4	Com. ADIAKE	ADIAKE	ADIAKE	PRESCOLAIRE 5 D'ADIAKE	321544	1
5	Com. ADIAKE	ADIAKE	ADIAKE	PRESCOLAIRE 6 D'ADIAKE	321401	1
6	Com. ADIAKE	ADIAKE	KAKOUKRO	PRESCOLAIRE C DE KAKOUKRO	321402	1
7	Sp. ADIAKE	ADIAKE	DJIMINIKOFFIKRO	PRESCOLAIRE DE DJIMINIKOFFIKRO	321403	1
8	Sp. ADIAKE	ADIAKE	KONGODJAN	PRESCOLAIRE DE KONGODJAN	321404	1
9	Com. ADIAKE	ADIAKE	ADIAKE	PRESCOLAIRE GNAMIENDISSOU D'ADIAKE	321412	3
10	Com. ADIAKE	ADIAKE	ADIAKE	PRESCOLAIRE SAVANE D'ADIAKE	321413	3

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	ADIAKE	ADIAKE	ASSOMLAN	EPP 2 D'ASSOMLAN	321367	3
2	ADAOU	ABOISSO	BENIAKRE	EPP 2 DE BENIAKRE	321368	7
3	ABOISSO	ABOISSO	KRINDJABO	EPP 4 DE KRINDJABO	321369	1
4	ABOISSO	ABOISSO	BRAHIMADOUGOU	EPP DE BRAHIMADOUGOU	321370	3
5	ADIAKE	ADIAKE	EROKOUAN	EPP D'EROKOUAN	321371	3
6	AYAME	AYAME	ISSADOUGOU	EPP D'ISSADOUGOU	321372	6



Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELCC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 SEP. 2023

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELCC	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

